

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2569

présenté par
M. Person et M. Mis

ARTICLE 26

Après l'alinéa 20, insérer les six alinéas suivants :

« Le document d'information précise notamment :

« – le nombre de jetons émis ;

« – le prix ferme des jetons ;

« – l'existence d'une prévente, et le cas échéant, le délai de celle-ci, le prix des jetons émis à l'occasion de celle-ci et les avantages liés à la souscription de ces jetons ;

« – le nombre de jetons émis à titre gratuit, ainsi que leurs conditions d'attribution ;

« – le montant envisagé de l'offre au public de jetons et le montant minimum de jetons souscrits validant celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise également à préciser le document d'information relatif aux ICO, dans un souci de transparence accrue vis-à-vis des investisseurs.